
DECISION N° : 046.02.2025

OBJET : Consultation n°2024.08 – Maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du local boulistes / la création de sanitaires publics pour la Plaine des Sports à Osny
Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°193.08.2024 du 13/08/2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2024.08 pour la démolition et la reconstruction du local boulistes / la création de sanitaires publics pour la Plaine des Sports à Osny, désignant comme titulaire mandataire la société C+O IDF 2 ARCHITECTE pour un taux de rémunération de 12 %, soit un forfait de rémunération de 30 000 € HT,

Considérant la nécessité de contractualiser la rémunération global et forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD par la Ville,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 arrêtant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et contractualisant la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°2024.08 pour la démolition et la reconstruction du local boulistes / la création de sanitaires publics pour la Plaine des Sports à Osny, avec la société C+O IDF2 ARCHITECTE sise 79, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94200).

Article 2 :

Dit que la dépense résultant du dit avenant de maîtrise d'œuvre ne représente pas de modification. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est confirmé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY,

21/2/25

Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire



AVENANT N°1
MARCHE n°2024.08

**Maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du
local des boulistes / la création de sanitaires publics pour la
Plaine des Sports à Osny**

notifié le 10/09/2024

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise mandataire titulaire de l'accord-cadre objet du présent avenant :

C+O IDF 2 architecte – 79 rue Victor Hugo – 94200 IVRY-SUR-SEINE
Représentée par M. Pedro COUTO

Article 1 - Caractéristiques du marché initial :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et la reconstruction du local boulistes / la création de sanitaires publics pour la Plaine des Sports à Osny, a été passé sans publicité ni concurrence conformément à l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Qu'au terme de cette procédure, il a été proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société C+O IDF2 ARCHITECTE.

Le marché n°2024.08 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du local boulistes / la création de sanitaires publics pour la Plaine des Sports à Osny, a été notifié à C+O IDF2 ARCHITECTE le 10/09/2024, pour un montant global et forfaitaire de 30 000,00 € HT.

Le délai d'exécution global est estimé à 10 mois, compter de la date de notification du marché public au titulaire, sans compter la période de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception des travaux.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1

Conformément à l'article 8.2 du CCP et aux dispositions des articles L.2432.1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la commande publique, le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

Article 3 – Nouveau coût des travaux

Le montant des travaux servant de base à la rémunération actuelle du maître d'œuvre est de 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant global et forfaitaire de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD par la Ville.

La valeur estimée des travaux en phase APD est de **250 000 € HT**.

Aucun ajustement de la rémunération n'est donc prévu.

Article 4 – Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre

Le montant de l'avenant n° 1 d'ajustement de la rémunération n'est pas modifié.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc confirmé à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC.

Le présent avenant prend effet à partir de sa date de notification.

Article 5 – Effet du présent avenant n°1

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C+O IDF 2 architecte

Pedro COUTO

Titulaire

C+O IDF 2 Architecte

79, Rue Victor Hugo

94200 IVRY SUR SEINE

Tél: 01.41.65.11.42

Siret: 822 971 503 00021 NAF 7111 Z

21/2/25

Ville d'Osny



Pour le Maire absent,
par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD
adjoint au Maire